



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 2 dhoulkaâda 1433 – 18 septembre 2012

155^{ème} année

N° 74

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Nomination de professeurs hospitalo-universitaires.....	2164
Nomination de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires.....	2164
Nomination d'un directeur adjoint	2164

Ministère de l'Agriculture

Décret n° 2012-1737 du 4 septembre 2012 , portant création de périmètres publics irrigués dans certaines délégations au gouvernorat de Sousse	2165
Décret n° 2012-1738 du 4 septembre 2012 , portant création de périmètres publics irrigués dans certaines délégations au gouvernorat de Gabès.....	2166
Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 septembre 2012, modifiant l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi	2167
Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 septembre 2012, modifiant l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi	2169

Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 septembre 2012, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique d'Oued Medjerda de la délégation de Sidi Thabet du gouvernorat d'Ariana, dans la partie s'étendant depuis les limites du gouvernorat de Manouba à Bejaoua jusqu'à la station PO	2172
Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 septembre 2012, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique d'Oued Sidi Rahal de la délégation d'El Marsa du gouvernorat de Tunis, dans la partie s'étendant depuis les Monts de Sidi Bou Said jusqu'à la mer	2172
Ministère de l'Environnement	
Nomination d'un architecte général	2173
Nomination d'un ingénieur général	2173
Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	
Nomination de chefs de services	2173
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un directeur général	2174
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Décret n° 2012-1751 du 4 septembre 2012 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Gafsa (délégations de Gafsa Sud, El Ksar, Gafsa Nord et Sidi Aïch).	2174
Ministère du Développement Régional et de la Planification	
Nomination de directeurs généraux	2175
Nomination d'un directeur	2175
Nomination d'un sous-directeur	2176
Nomination de membres au conseil scientifique de l'institut Tunisien de la compétitivité et des études quantitatives	2176
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Nomination d'un directeur général	2176
Ministère de l'Equipement	
Arrêté du ministre de l'équipement du 6 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Ain Khmaisia, délégation de Sbiba, gouvernorat de Kasserine	2176
Arrêté du ministre de l'équipement du 6 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Bouchebka, délégation de Feriana, gouvernorat de Kasserine	2177
Arrêté du ministre de l'équipement du 6 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Ayaycha, délégation de Belkhir, gouvernorat de Gafsa	2177
Arrêté du ministre de l'équipement du 6 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la localité d'El Blidet, délégation de Kébili Sud, gouvernorat de Kébili	2178
Ministère du Transport	
Nomination d'un chef de service	2179
Ministère de la Santé	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeurs	2179
Nomination de directeurs	2179
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeurs	2180
Nomination de sous-directeurs	2180
Nomination d'inspecteurs	2181
Nomination de chefs de circonscriptions sanitaires	2181
Nomination de directeurs d'hôpitaux	2182

Nomination de chefs de services.....	2183
Nomination de chefs de bureaux.....	2185
Arrêté du ministre de la santé du 4 septembre 2012, portant création d'un comité technique de sécurité sanitaire et environnementale des produits chimiques utilisés dans le domaine de la santé et fixant sa composition, ses attributions et ses modalités de fonctionnement	2185

décrets et arrêtés

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Par décret n° 2012-1734 du 21 août 2012.

Les maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en pharmacie mentionnés ci-dessous sont nommés dans le grade de professeur hospitalo-universitaire en pharmacie à compter du 9 décembre 2011, et ce, conformément au tableau suivant :

N°	Prénom et nom	Spécialité	Faculté
1	Salima Ferchichi	Biologie médicale humaine : option Biochimie	Faculté de Pharmacie de Monastir
2	Amel Elfray	Biologie médicale humaine: option Microbiologie	Faculté de Pharmacie de Monastir
3	Soumaya Ketata	Biologie médicale humaine : option Microbiologie	Faculté de Pharmacie de Monastir
4	Néjia Jmili	Biologie médicale humaine : option Hématologie	Faculté de Pharmacie de Monastir
5	Houda Kaabi	Biologie médicale humaine : option Hématologie	Faculté de Pharmacie de Monastir
6	Choumous Kallel	Biologie médicale humaine : option Hématologie	Faculté de Pharmacie de Monastir

Par décret n° 2012-1735 du 21 août 2012.

Les assistants hospitalo-universitaires en pharmacie mentionnés ci-dessous sont nommés dans le grade de maître de conférence agrégé hospitalo-universitaire en pharmacie à compter du 22 décembre 2011, et ce conformément au tableau suivant :

N°	Nom et prénom	Spécialité	Faculté
1	Imène Limayem Blouza	Pharmacie hospitalière et industrielle : option pharmacie galénique	Faculté de pharmacie de Monastir
2	Zeineb Ouahchi	Pharmacie hospitalière et industrielle : option pharmacie clinique	Faculté de pharmacie de Monastir
3	Inès Jedidi	Biologie médicale humaine : option hématologie	Faculté de pharmacie de Monastir
4	Ghaya Merdassi	Biologie médicale humaine : option génétique et biologie de la reproduction	Faculté de pharmacie de Monastir
5	Hassan Bouzidi	Biologie médicale humaine : option biochimie	Faculté de pharmacie de Monastir
6	Nabila Ben Rejeb	Biologie médicale humaine : option biochimie	Faculté de pharmacie de Monastir
7	Kais Garrab	Biologie médicale humaine : option toxicologie	Faculté de pharmacie de Monastir

Par décret n° 2012-1736 du 4 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Kamel Bouchmaoui, administrateur, est chargé des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au centre universitaire d'animation culturelle et sportive de Gabès.

En application des dispositions de l'article 4 (bis) du décret n° 2009-2448 du 24 août 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Décret n° 2012-1737 du 4 septembre 2012, portant création de périmètres publics irrigués dans certaines délégations au gouvernorat de Sousse.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et par la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 12 octobre 2011,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Sont créés les périmètres publics irrigués suivants qui sont délimités par un liseré rouge sur l'extrait des cartes à l'échelle 1/25.000 ci-joints, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Le périmètre public irrigué	La superficie	Valeur des contributions aux investissements	Limite minimale de la propriété	Limite maximale de la propriété
Andria de la délégation de Bouficha	90 ha	321 D/ha	1 ha	30 ha
Zarlin (Boughabghouba) de la délégation de Bouficha	62 ha	372 D/ha	50 ares	15 ha
Oued El Kharoub 3 de la délégation de Bouficha	80 ha	600 D/ha	50 ares	30 ha
Midès Naouara 2 de la délégation de Bouficha	53 ha	611 D/ha	1.5 ha	20 ha
Chrachir de la délégation de Sidi El Hani	52 ha	373 D/ha	1 ha	52 ha

Art. 2 - La superficie totale des parcelles appartenant à un même propriétaire, déduction faite de la superficie cédée gratuitement à l'Etat à titre de contribution en nature aux investissements publics, ne peut, en aucune façon, excéder la superficie maximale ni être inférieure à la superficie minimale indiquées dans le tableau visé à l'article précédent, et ce, pour chaque périmètre concerné.

Art. 3 - La contribution aux investissements publics prévue à l'article 2 (nouveau) de la loi susvisée n° 63-18 du 27 mai 1963, telle que fixée au tableau indiqué à l'article premier du présent décret, est obligatoirement payée pour chaque périmètre irrigué et en priorité en nature (terre) pour tous les propriétaires possédant à l'intérieur du périmètre des terres dont la superficie totale est supérieure à la limite maximale fixée au tableau susvisé.

La valeur de cette contribution est payée obligatoirement en espèces pour tous les propriétaires possédant à l'intérieur du périmètre des terres dont la superficie totale est inférieure à la limite minimale fixée au tableau susvisé.

Elle est payée en espèces ou en nature au choix du propriétaire au cas où la superficie des terres objet de la propriété est comprise entre les limites maximale et minimale fixées au tableau susvisé.

La superficie restante après la contribution en nature ne doit pas être inférieure à la limite minimale.

Art. 4 - Les périmètres publics irrigués visés à l'article premier du présent décret sont classés dans les zones d'interdiction prévues par l'article 4 de la loi susvisée n° 83-87 du 11 novembre 1983. En conséquence la carte de protection des terres agricoles du gouvernorat de Sousse approuvée par le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986 est modifiée conformément à l'extrait de carte visé à l'article premier du présent décret.

Art. 5 - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-1738 du 4 septembre 2012, portant création de périmètres publics irrigués dans certaines délégations au gouvernorat de Gabès.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et par la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 88-81 du 18 janvier 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Gabès,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 12 octobre 2011,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Sont créés les périmètres publics irrigués suivants, qui sont délimités par un liseré rouge sur les extraits des cartes à l'échelle 1/25.000 ou 1/50.000 ou 1/100.000 ou 1/150.000 ci-joints, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Le périmètre public irrigué	La superficie	Valeur des contributions aux investissements	Limite minimale de la propriété	Limite maximale de la propriété
Zarkine 2 de la délégation de Mareth	180 ha	281 D/ha	50 ares	20 ha
Elmadissia de la délégation de Mareth	86 ha	225D/ha	50 ares	15 ha
Oasis Sidi Salem de la délégation de Mareth	138 ha	281 D/ha	50 ares	20 ha
Mazraa El Aïn de la délégation de Metouilla	109 ha	337 D/ha	1 ha	45 ha
Chott El Aouamer de la délégation de Mareth	67 ha	375 D/ha	50 ares	20 ha
Bir Sbouii de la délégation de Ghannouch	49 ha	300 D/ha	25 ares	15 ha
Bir Faiçal de la délégation de Ghannouch	260 ha	262 D/ha	25 ares	20 ha
Bir Salem de la délégation de Ghannouch	113 ha	262 D/ha	50 ares	15 ha

Art. 2 - La superficie totale des parcelles appartenant à un même propriétaire, déduction faite de la superficie cédée gratuitement à l'Etat à titre de contribution en nature aux investissements publics, ne peut, en aucune façon, excéder la superficie maximale ni être inférieure à la superficie minimale indiquées dans le tableau visé à l'article précédent, et ce, pour chaque périmètre concerné.

Art. 3 - La contribution aux investissements publics prévue à l'article 2 (nouveau) de la loi susvisée n° 63-18 du 27 mai 1963, telle que fixée au tableau indiqué à l'article premier du présent décret, est obligatoirement payée pour chaque périmètre irrigué

et en priorité en nature (terre) pour tous les propriétaires possédant à l'intérieur du périmètre des terres dont la superficie totale est supérieure à la limite maximale fixée au tableau susvisé.

La valeur de cette contribution est payée obligatoirement en espèces pour tous les propriétaires possédant à l'intérieur du périmètre des terres dont la superficie totale est inférieure à la limite minimale fixée au tableau susvisé.

Elle est payée en espèces ou en nature au choix du propriétaire au cas où la superficie des terres objet de la propriété est comprise entre les limites maximale et minimale fixées au tableau susvisé.

La superficie restante après la contribution en nature ne doit pas être inférieure à la limite minimale.

Art. 4 - Les périmètres publics irrigués visés à l'article premier du présent décret sont classés dans les zones d'interdiction prévues par l'article 4 de la loi susvisée n° 83-87 du 11 novembre 1983. En conséquence la carte de protection des terres agricoles du gouvernorat de Gabès approuvée par le décret n° 88-81 du 18 janvier 1988 est modifiée conformément aux extraits des cartes visées à l'article premier du présent décret.

Art. 5 - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 septembre 2012, modifiant l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2631 du 9 novembre 2004, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle,

Vu le décret n° 2011-1058 du 25 juillet 2011, portant approbation du cahier du charge relatif à la production et à la multiplication des semences et plans annexé au décret n° 2000-101 du 18 janvier 2000, fixant la classification des semences et plants, leur production et multiplication, les normes générales et leur stockage, emballage et étiquetage, le contrôle de leur qualité et l'état sanitaire et leur commercialisation,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 24 octobre 2005, relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Arrête :

Article premier - Est abrogée la fiche n° 2.24 annexée à l'arrêté du 24 octobre 2005 susvisé et relative à la production et à la multiplication des semences et plants et remplacée par la fiche n° 2.24 (nouveau) annexée à l'arrêté ci-joint

Art. 2 - Les directeurs généraux et les directeurs des services centraux du ministère de l'agriculture, et les chefs d'entreprises et des établissements publics sous tutelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 septembre 2012.

Le ministre de l'agriculture

Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

**GUIDE DU
CITOYEN**

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du....., tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT n° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture.

Domaine de la prestation : Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles/activités exercées selon les cahiers des charges

Objet de la prestation : Production et multiplication des semences et plants

Conditions d'obtention

- Le respect des clauses du cahier des charges approuvé par décret n° 2000-101 du 18 janvier 2000 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété

Pièces à fournir

Carte professionnelle

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- retrait du cahier des charges	Toute personne voulant produire et multiplier des semences et plants	
- dépôt du cahier des charges en deux exemplaires avec signature de toutes les pages	Toute personne voulant produire et multiplier des semences et plants	
- prendre une copie du cahier de l'administration paraphée par celle-ci pour preuve d'information	Toute personne voulant produire et multiplier des semences et plants	
- constat technique pour vérifier l'application des clauses du cahier des charges	La direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles et le commissariat régional au développement agricole concerné	

Lieu de dépôt du dossier

Service : La direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles ou le commissariat régional au développement agricole concerné

Adresse : 30 rue Alain Savary 1002 Tunis/siège du commissariat régional au développement agricole concerné

Lieu d'obtention de la prestation

Service : La direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles ou le commissariat régional au développement agricole concerné

Adresse : 30 rue Alain Savary 1002 Tunis/siège du commissariat régional au développement agricole concerné

Délai d'obtention de la prestation

immédiatement

Références législatives et/ou réglementaires

- Décret n° 2011-1058 du 25 juillet 2011, portant approbation du cahier du charge relatif à la production et à la multiplication des semences et plans annexé au décret n° 2000-101 du 18 janvier 2000, fixant la classification des semences et plants, leur production et multiplication, les normes générales et leur stockage, emballage et étiquetage, le contrôle de leur qualité et l'état sanitaire et leur commercialisation

Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 septembre 2012, modifiant l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2631 du 9 novembre 2004, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 24 octobre 2005, relatif aux prestations administratives rendues par les

services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances du 3 juin 2011, fixant le montant et les modalités de perception de la contribution relative aux opérations de contrôle phytosanitaire, d'analyse, d'homologation et des autorisations provisoires de vente de pesticides.

Arrête :

Article premier - Est abrogée la fiche n° 2.21 annexée à l'arrêté du 24 octobre 2005 susvisé et relative au bulletin d'analyse de résidus de pesticides et remplacée par la fiche n° 2.21 (nouveau) annexée à l'arrêté ci-joint.

Art. 2 - Est abrogée la fiche n° 2.22 annexée à l'arrêté du 24 octobre 2005 susvisé et relative au bulletin d'analyse d'un pesticide et remplacée par la fiche n° 2.22 (nouveau) annexée à l'arrêté ci-joint.

Art. 3 - Les directeurs généraux et les directeurs des services centraux du ministère de l'agriculture, et les chefs d'entreprises et des établissements publics sous-tutelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 septembre 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

**GUIDE DU
CITOYEN**

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du....., tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT n° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture.

Domaine de la prestation : Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles

Objet de la prestation : Bulletin d'analyse de résidus de pesticides

Conditions d'obtention

- Paiement de la redevance relative aux analyses demandées pour le compte du fonds de concours de protection des végétaux

Pièces à fournir

- Une demande au nom du directeur générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles
- Des indications relatives aux traitements des produits agricoles
- Un échantillon du résidu de pesticides objet d'analyse

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande et de l'échantillon - Paiement de la redevance contre un reçu - Analyse et élaboration du bulletin - Information du demandeur et envoi du bulletin par voie postale	Le demandeur Le demandeur Le service d'analyses chimiques Le bureau d'ordre	Une semaine à partir de la date de dépôt de la demande

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le bureau d'ordre de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles

Adresse : 30 rue Alain Savary 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Le bureau d'ordre de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles s'encharge d'envoyer le bulletin à l'intéressé par voie postale

Délai d'obtention de la prestation

Une semaine à partir de la date de dépôt de la demande

Références législatives et/ou réglementaires

- Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre finances du 3 juin 2011, fixant le montant et les modalités de perception de la contribution relative aux opérations de contrôle phytosanitaire, d'analyse, d'homologation et des autorisations provisoires de vente de pesticides.

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

**GUIDE DU
CITOYEN**

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du....., tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT n° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture.

Domaine de la prestation : Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles

Objet de la prestation : Bulletin d'analyse d'un pesticide

Conditions d'obtention

- Paiement de la redevance relative aux analyses demandées pour le compte du fonds de concours de protection des végétaux

Pièces à fournir

- Une demande d'analyse d'un pesticide au nom du directeur générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles
- Un échantillon du pesticide objet d'analyse

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande et de l'échantillon - Paiement de la redevance contre un reçu - Analyse et élaboration du bulletin - Envoi du bulletin à l'intéressé par voie postale	Le demandeur Le demandeur Le service d'analyses chimiques Le bureau d'ordre de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles	Une semaine à partir de la date de dépôt de la demande

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le bureau d'ordre de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles

Adresse : 30 rue Alain Savary 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Le bureau d'ordre de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles s'encharge d'envoyer le bulletin à l'intéressé par voie postale

Délai d'obtention de la prestation

Une semaine à partir de la date de dépôt de la demande

Références législatives et/ou réglementaires

- Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre finances du 3 juin 2011, fixant le montant et les modalités de perception de la contribution relative aux opérations de contrôle phytosanitaire, d'analyse, d'homologation et des autorisations provisoires de vente de pesticides.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 septembre 2012, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique d'Oued Medjerda de la délégation de Sidi Thabet du gouvernorat d'Ariana, dans la partie s'étendant depuis les limites du gouvernorat de Manouba à Bejaoua jusqu'à la station PO.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 25 juillet 1989,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique d'Oued Medjerda de la délégation de Sidi Thabet du gouvernorat d'Ariana, dans la partie s'étendant depuis les limites du gouvernorat de Manouba à Bejaoua jusqu'à la station PO.

Art. 2 - La commission technique prévue à l'article premier du présent arrêté est composée des personnes suivantes :

- Monsieur le délégué de Sidi Thabet : président,
- Monsieur le commissaire régional au développement agricole d'Ariana ou son représentant : membre,
- Monsieur le chef d'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole d'Ariana : membre,

- Monsieur Naïm Ben Salah : représentant du ministère des domaines de l'État et des affaires foncières : membre,

- Monsieur Salah Askri : représentant du ministère de l'équipement : membre,

- Monsieur Ridha Baccouche : représentant de la municipalité de Sidi Thabet : membre,

- Monsieur Mokdade Mbarki : Agent technicien assermenté de l'office de la topographie et du cadastre : membre.

Art. 3 - Le président de la commission convoque ses membres pour se rendre sur les lieux afin de reconnaître les limites proposées par les services techniques, recevoir les observations des riverains et entendre les personnes qu'elle jugera aptes à lui fournir des éclaircissements susceptibles d'enrichir ses travaux.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole d'Ariana.

Tunis, le 4 septembre 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 septembre 2012, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique d'Oued Sidi Rahal de la délégation d'El Marsa du gouvernorat de Tunis, dans la partie s'étendant depuis les Monts de Sidi Bou Said jusqu'à la mer.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier -La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique d'Oued Rahal de la délégation d'El Marsa du gouvernorat de Tunis, dans la partie s'étendant depuis les Monts de Sidi Bou Said jusqu'à la mer.

Art. 2 - La commission technique prévue à l'article premier du présent arrêté est composée des personnes suivantes :

- Monsieur le délégué d'El Marsa : président,
- Monsieur le commissaire régional au développement agricole de Tunis ou son représentant : membre,
- Monsieur le chef d'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Tunis : membre,
- Monsieur Habib Khelifi : représentant du ministère des domaines de l'État et des affaires foncières : membre,
- Monsieur Néjib Boujenah : représentant du ministère de l'équipement : membre,
- Monsieur Abderrazzak Zarrouk: représentant de la municipalité de Tunis : membre,
- Monsieur Sadok Khelissa : agent technicien assermenté de l'office de la topographie et du cadastre : membre.

Art. 3 - Le président de la commission convoque ses membres pour se rendre sur les lieux afin de reconnaître les limites proposées par les services techniques, recevoir les observations des riverains et entendre les personnes qu'elle jugera aptes à lui fournir des éclaircissements susceptibles d'enrichir ses travaux.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Tunis.

Tunis, le 4 septembre 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Par décret n° 2012-1739 du 28 août 2012.

Monsieur Habib Mhenni, architecte en chef, est nommé dans le grade d'architecte général, du corps des architectes de l'administration, au ministère de l'environnement.

Par décret n° 2012-1740 du 28 août 2012.

Monsieur Lotfi Ben Said, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général, du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, au ministère de l'environnement.

MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

Par décret n° 2012-1741 du 4 septembre 2012.

Monsieur Abdelmonêm Ouertatani, professeur de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de l'enfance à Ben Arous, relevant de la direction régionale des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance du Grand Tunis dont le siège est à Tunis.

Par décret n° 2012-1742 du 4 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Jamel Tlili, professeur de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de l'enfance à l'Ariana relevant de la direction régionale des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance du Grand Tunis dont le siège est Tunis.

Par décret n° 2012-1743 du 4 septembre 2012.

Monsieur Moez Babba, professeur de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de l'enfance à Monastir, relevant de la direction régionale des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance du Centre-Est dont le siège est Mahdia.

Par décret n° 2012-1744 du 4 septembre 2012.

Madame Jazia Khérissi, professeur de la jeunesse et de l'enfance, est chargée des fonctions de chef de service de l'enfance à Jendouba relevant de la direction régionale des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance du Nord-Ouest dont le siège est Siliana.

Par décret n° 2012-1745 du 4 septembre 2012.

Monsieur Néjib Ben Ayachi, professeur de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de l'enfance à la direction régionale des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance du Nord-Ouest dont le siège est Siliana.

Par décret n° 2012-1746 du 4 septembre 2012.

Monsieur Mehdi Jarii, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de l'enfance à la direction régionale des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance du Sud-Est dont le siège est Médenine.

Par décret n° 2012-1747 du 4 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Jammali, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service de l'enfance à Kairouan, relevant de la direction régionale des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance du Centre-Ouest dont le siège est Kasserine.

Par décret n° 2012-1748 du 4 septembre 2012.

Monsieur Mohamed Rached Argui, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des études techniques et du suivi des travaux à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires de la femme et de la famille.

Par décret n° 2012-1749 du 4 septembre 2012.

Mademoiselle Sarra Chakroun, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service de la coopération avec les organismes internationaux et régionaux, à la direction de la coopération internationale et des relations extérieures au ministère des affaires de la femme et de la famille.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret n° 2012-1750 du 22 août 2012.

Monsieur Hamza Elfil, maître de conférences de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général de l'agence tunisienne de la formation professionnelle, à compter du 12 avril 2012.

**MINISTERE DES DOMAINES DE
L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

**Décret n° 2012-1751 du 4 septembre 2012,
portant homologation des procès-verbaux de
la commission de reconnaissance et de
délimitation des terrains relevant du domaine
privé de l'Etat du gouvernorat de Gafsa
(délégations de Gafsa Sud, El Ksar, Gafsa
Nord et Sidi Aïch).**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels et les textes ultérieurs la complétant et la modifiant (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23 du dit code),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 91-739 du 22 mai 1991, relatif à la dénomination du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 96-1493 du 2 septembre 1996, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Gafsa,

Vu le décret n° 96-2041 du 23 octobre 1996, relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation du gouvernorat de Gafsa,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel que modifié par le décret n° 2009-3653 du 2 décembre 2009,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, relatif à la nomination des membres du gouvernement,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Gafsa en date des 30 décembre 2010 et 16 mars 2011,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés, ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Gafsa (délégations de Gafsa Sud, El Ksar, Gafsa Nord et Sidi Aïch) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Erragouba	Secteurs de Ras El Kef, Erragouba et El Matar Délégations de Gafsa Sud et El Ksar	163362	56484
2	Bir Eddaoula 1	Secteur d'Erhiba Délégation de Gafsa Nord	175814	40953
3	Bir Eddaoula 2	Secteur de Menzel Gammoudi Délégation de Sidi Aïch	43476	40954
4	El Afrane 1	Secteur de Cité Essourour El Assala Délégation de Gafsa Sud	4694	51334
5	El Afrane 2	Secteur de Cité Essourour El Assala Délégation de Gafsa Sud	508	51331
6	El Afrane 3	Secteur de Cité Essourour El Assala Délégation de Gafsa Sud	754	51332
7	El Afrane 4	Secteur de Cité Essourour El Assala Délégation de Gafsa Sud	1486	51333

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 septembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Par décret n° 2012-1753 du 22 août 2012.

Monsieur Mohamed Hedi Oueslati, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général du bureau de la coopération internationale et des relations internationales au ministère du développement régional et de la planification.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DE LA PLANIFICATION

Par décret n° 2012-1752 du 22 août 2012.

Monsieur Belgacem Ayed, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'infrastructure au ministère du développement régional et de la planification.

Par décret n° 2012-1754 du 22 août 2012.

Madame Najoua Bouguerra épouse Gzara, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur de l'élaboration et du suivi des stratégies et des politiques de développement régional à la direction générale du développement régional au ministère du développement régional et de la planification.

Par décret n° 2012-1755 du 22 août 2012.

Monsieur Abdelwaheb Slimani, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines dans la fonction publique à la direction générale des ressources humaines au ministère du développement régional et de la planification.

Par arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 4 septembre 2012.

Sont nommés membres au conseil scientifique de l'institut Tunisien de la compétitivité et des études quantitatives Madame et Messieurs :

- Lamia Zribi : représentant le ministère du développement régional et de la planification,
- Hatem Mhenni et Oussama Ben Abdelkrim : représentants le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Ridha Chkoundali et Fethi Slaouti : en qualité de professeurs universitaires.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Par décret n° 2012-1756 du 22 août 2012.

Monsieur Khaled Meddeb Hamrouni, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur général du centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique au ministère de la jeunesse et des sports, à compter du 16 février 2012.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté du ministre de l'équipement du 6 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Ain Khmaisia, délégation de Sbiba, gouvernorat de Kasserine.

Le ministre de l'équipement,
Sur proposition du gouverneur de Kasserine,
Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2007 portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Ain Khmaisia, délégation de Sbiba, gouvernorat de Kasserine,

Vu la délibération du conseil régional de Kasserine réuni le 26 juin 2010.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Ain Khmaisia, délégation de Sbiba, gouvernorat de Kasserine, sont délimitées par la ligne rouge fermée (A, B, C, D, E, F, G, H, I) sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
A	71339	55906
B	71143	56524
C	71287	56577
D	71192	56808
E	71359	56892
F	71485	56757
G	71578	56334
H	71700	56144
I	71525	55959

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté de la ministre de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2007, susvisé.

Art. 3 - Le gouverneur de Kasserine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 septembre 2012.

Le ministre de l'équipement

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'équipement du 6 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Bouchebka, délégation de Feriana, gouvernorat de Kasserine.

Le ministre de l'équipement,

Sur proposition du gouverneur de Kasserine,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2007 portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Bouchebka, délégation de Feriana, gouvernorat de Kasserine,

Vu la délibération du conseil régional de Kasserine réuni le 26 juin 2010.

Arrête :

Article premier: Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Bouchebka, délégation de Feriana, gouvernorat de Kasserine, sont délimitées par la ligne rouge fermée (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, A', B', C', D') sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
A	134548	90743
B	134202	91510
C	134168	91700
D	134320	91696
E	134331	91793
F	134453	91779
G	134588	91732
H	134594	91831
I	134747	91944
J	134845	91889
K	135109	91169

Points	X	Y
L	135089	91086
M	134982	91158
N	134897	91242
O	134884	91229
P	134838	91269
Q	134750	91722
R	134771	91071
S	134824	91040
T	134855	90979
U	134703	90743
V	134459	91639
W	134617	91523
X	134572	91485
Y	134811	91266
Z	134759	91182
A'	134649	91117
B'	134450	91241
C'	134222	91537
D'	134187	91670

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté de la ministre de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2007, susvisé.

Art. 3 - Le gouverneur de Kasserine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 septembre 2012.

Le ministre de l'équipement

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'équipement du 6 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Ayaycha, délégation de Belkhir, gouvernorat de Gafsa.

Le ministre de l'équipement,

Sur proposition du gouverneur de Gafsa,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu la délibération du conseil régional de Gafsa réuni le 24 juillet 2010.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village de Ayaycha, délégation de Belkhir, gouvernorat de Gafsa, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
A	196635	60490
B	196638	60528
C	196600	60530
D	196500	60650
E	196543	61230
F	196692	61209
G	196702	61338
H	196695	61383
I	196892	61368
J	196992	61318
K	196873	60922
L	196869	60472

Art. 2 - Le gouverneur de Gafsa est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 septembre 2012.

Le ministre de l'équipement

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'équipement du 6 septembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la localité d'El Blidet, délégation de Kébili Sud, gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'équipement,

Sur la proposition du gouverneur de Kébili,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 novembre 2009, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village d'El Blidet, délégation de Kébili Sud, gouvernorat de Kébili,

Vu la délibération du conseil régional de Kébili réuni le 9 octobre 20.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la localité d'El Blidet, délégation de Kébili Sud, gouvernorat de Kébili, sont délimitées par la ligne fermée (de 1 à 38) indiquées par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
1	13523	450
2	12843	705
3	12740	687
4	12819	491
5	12651	422
6	12622	377
7	12583	342
8	12504	330
9	12447	344
10	12238	303
11	12201	452
12	12120	481
13	11911	488
14	11578	438
15	11394	1033
16	11440	1037
17	11441	1373
18	11523	1406
19	11599	1228
20	11739	1280
21	11839	1026
22	11883	999

Points	X	Y
23	11978	1018
24	11983	1080
25	12102	1162
26	12141	1057
27	12235	1052
28	12282	998
29	12287	944
30	12432	1009
31	12476	1054
32	12484	1194
33	12450	1340
34	12875	1550
35	13079	1204
36	13016	1167
37	13344	604
38	13418	631

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du ministre de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 novembre 2009, susvisé.

Art. 3 - Le gouverneur de Kébili est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 septembre 2012.

Le ministre de l'équipement

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret n° 2012-1757 du 21 août 2012.

Monsieur Ali Ben Hammouda, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs au ministère du transport pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-70 du 12 mars 2012 l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2012-1758 du 21 août 2012.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Madame Samira Taghlet épouse Ghabri, administrateur de la santé publique, directeur des affaires financiers et de la comptabilité à l'hôpital « Mongi Slim » de la Marsa.

Par décret n° 2012-1759 du 21 août 2012.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Ali Selmi, administrateur en chef de la santé publique, directeur des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Abderrahmane Mami » de pneumo-physiologie de l'Ariana.

Par décret n° 2012-1760 du 4 septembre 2012.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Mounir Gharbi, administrateur de la santé publique, directeur des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Razi » de la manouba.

Par décret n° 2012-1761 du 21 août 2012.

Monsieur Mabrouk Ndhif, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur de la veille environnementale, de la communication et de la formation à l'observatoire national des maladies nouvelles et émergentes au ministère de la santé.

Par décret n° 2012-1762 du 21 août 2012.

Le docteur Ridha Jammali, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Nabeul.

Par décret n° 2012-1763 du 4 septembre 2012.

Le docteur Abdeltif Rahali, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique du Kef.

Par décret n° 2012-1764 du 4 septembre 2012.

Le docteur Jameleddine Hamdi, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Médenine.

Par décret n° 2012-1765 du 21 août 2012.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée Madame Jalila Brahim épouse Amri, gestionnaire de documents et d'archives, sous-directeur de la gestion des affaires des malades à l'hôpital « Habib Thameur » de Tunis.

Par décret n° 2012-1766 du 21 août 2012.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale, est attribuée à Monsieur Ibrahim Nasri, ingénieur principal, sous-directeur des travaux et de l'entretien à la direction des bâtiments à la direction générale des services communs au ministère de la santé.

Par décret n° 2012-1767 du 21 août 2012.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Samir Mahdi, ingénieur en chef, sous-directeur de la programmation et des études à la direction des bâtiments à la direction générale des services communs au ministère de la santé.

Par décret n° 2012-1768 du 21 août 2012.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Sadok Guidara, administrateur conseiller, sous-directeur de l'admission à la direction des affaires des malades à l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax.

Par décret n° 2012-1769 du 21 août 2012.

Madame Wafa El Ouaer, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur de la réglementation et du contrôle des professions de santé à la direction générale de la santé publique au ministère de la santé.

Par décret n° 2012-1770 du 21 août 2012.

Monsieur Jalel Selmi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur du management de la technologie biomédicale à la direction de l'ingénierie, d'études et du management de la technologie biomédicale et hospitalière au centre d'études techniques et de la maintenance biomédicale et hospitalière.

Par décret n° 2012-1771 du 21 août 2012.

Le docteur Neji Atouani, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Béja.

Par décret n° 2012-1772 du 21 août 2012.

Le docteur Tarek Barhoumi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Kairouan.

Par décret n° 2012-1773 du 21 août 2012.

Le docteur Mohamed Habib Hadhri, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Kairouan.

Par décret n° 2012-1774 du 21 août 2012.

Le docteur Abdel Waheb Abid, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Siliana.

Par décret n° 2012-1775 du 21 août 2012.

Monsieur Mohamed Basset Almaghzaoui, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires générales à l'hôpital régional de Kébili.

Par décret n° 2012-1776 du 21 août 2012.

Le docteur Ahlem Gzara, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Tunis.

Par décret n° 2012-1777 du 21 août 2012.

Madame Karima Khédher épouse Tannoubi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité au centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous.

Par décret n° 2012-1778 du 21 août 2012.

Madame Jamila Limam épouse Ben Amor, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'admission, des consultations externes et de l'archive à la direction de la gestion des affaires des malades à l'institut « Salah Azaiez » de Tunis.

Par décret n° 2012-1779 du 21 août 2012.

Madame Faten Debbabi épouse Tabka, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation et de l'action sociale à la direction des ressources humaines à l'hôpital Sahloul de Sousse.

Par décret n° 2012-1780 du 21 août 2012.

Madame Henda Dhaouafi, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires générales à l'hôpital régional de Béja.

Par décret n° 2012-1781 du 21 août 2012.

Le docteur Hanene Gaddour épouse Kheireddine, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Sousse.

Par décret n° 2012-1782 du 4 septembre 2012.

Le docteur Lilia Sakhri épouse Kandi, médecin de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Jendouba.

Par décret n° 2012-1783 du 4 septembre 2012.

Le docteur Ibtissem Blanco, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Bizerte.

Par décret n° 2012-1784 du 4 septembre 2012.

Le docteur Hassen Manaii, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Siliana.

Par décret n° 2012-1785 du 4 septembre 2012.

Le docteur Taieb Challouf, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Médenine.

Par décret n° 2012-1786 du 4 septembre 2012.

Le docteur Mahmoud Slimani, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2012-1787 du 21 août 2012.

Le docteur Mounir Sboui, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur des services médicaux et juxtamédicaux à l'inspection médicale et juxtamédicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-1788 du 21 août 2012.

Monsieur Mourad Ktat, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur administratif de la santé publique à l'inspection administrative et financière au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-1789 du 21 août 2012.

Le docteur Fathi Ammar, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire d'El Ghraiba du gouvernorat de Sfax.

Par décret n° 2012-1790 du 21 août 2012.

Le docteur Jamel Krid, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Mahares du gouvernorat de Sfax.

Par décret n° 2012-1791 du 21 août 2012.

Le docteur Sahbi Ben Hassen, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Sousse 2 du gouvernorat de Sousse.

Par décret n° 2012-1792 du 21 août 2012.

Le docteur Mouna Chouari épouse Garrouche, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Ouardanine du gouvernorat de Monastir.

Par décret n° 2012-1793 du 21 août 2012.

Le docteur Mohamed Ben Temssek, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Djebel Djloud-El Kabbaria du gouvernorat de Tunis.

Par décret n° 2012-1794 du 21 août 2012.

Le docteur Monia Amel Aouni épouse Ben Hamida, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Sijoumi du gouvernorat de Tunis.

Par décret n° 2012-1795 du 21 août 2012.

Le docteur Ferid Rhaiem, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire d'El Ksour du gouvernorat du Kef.

Par décret n° 2012-1796 du 21 août 2012.

Le docteur Latifa Riyahi, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Bou Arada du gouvernorat de Siliana.

Par décret n° 2012-1797 du 21 août 2012.

Monsieur Hassen Mahdi Maâmouri, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de groupement de santé de base de Tunis Nord (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

En application des dispositions du décret n° 81-1130 du 1^{er} septembre 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-1798 du 21 août 2012.

Monsieur Khaled Othmani, administrateur conseiller de la santé publique est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital régional de Zarsis.

En application des dispositions du décret n° 2003-2070 du 6 octobre 2003, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2012-1799 du 4 septembre 2012.

Monsieur Adel Saïdi, administrateur en chef de la santé publique est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital régional de Tozeur.

Par décret n° 2012-1800 du 21 août 2012.

Monsieur Kaïs Akermi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Sened (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par décret n° 2012-1801 du 21 août 2012.

Monsieur Kamel Ben Chaabane, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Sbikha (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé publique).

Par décret n° 2012-1802 du 21 août 2012.

Monsieur Ridha Znina, administrateur, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Korba (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par décret n° 2012-1803 du 21 août 2012.

Mademoiselle Emna Cherif, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Beni Khalled (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par décret n° 2012-1804 du 21 août 2012.

Monsieur Naceur Belgacem, administrateur, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Jemmel (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par décret n° 2012-1805 du 21 août 2012.

Monsieur Mohsen Chemingui, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Dégache (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé publique).

Par décret n° 2012-1806 du 21 août 2012.

Monsieur Béchir Brik, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Mereth (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par décret n° 2012-1807 du 21 août 2012.

Monsieur Abdessalem Haddadi, administrateur de la santé publique est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Nasrallah (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par décret n° 2012-1808 du 21 août 2012.

Monsieur Chedhly Aouadi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Téboursook (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par décret n° 2012-1809 du 21 août 2012.

Monsieur Khaireddine Jouini, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments, de l'équipement, du matériel et de la maintenance au groupement de santé de base de Tunis Sud (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

Par décret n° 2012-1810 du 21 août 2012.

Monsieur Salem Daasa, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de comptabilité à la sous-direction des affaires financières et de la comptabilité à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital Sahloul de Sousse.

Par décret n° 2012-1811 du 21 août 2012.

Madame Souad Krid, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'hôtellerie et de l'hygiène hospitalière à la sous-direction des services généraux à la direction des services communs à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

Par décret n° 2012-1812 du 21 août 2012.

Madame Hayet Hosni, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des prestations communes à la sous direction des services généraux à la direction des services généraux et de la maintenance au centre de traumatologie et des grands brûles de Ben Arous.

Par décret n° 2012-1813 du 21 août 2012.

Madame Yosr Ben Othmen épouse Sedki, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du personnel à la sous-direction des ressources humaines au centre de traumatologie et des grands brûles de Ben Arous.

Par décret n° 2012-1814 du 21 août 2012.

Monsieur Tarek Saidani, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la comptabilité analytique et de suivi de l'exécution du budget à la sous-direction de la comptabilité à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Charles Nicolle » de Tunis.

Par décret n° 2012-1815 du 21 août 2012.

Monsieur Chedly Tayari, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des affaires juridiques à l'institut Pasteur de Tunis.

Par décret n° 2012-1816 du 21 août 2012.

Monsieur Imed Abâab, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion financière à la sous-direction des affaires générales à l'hôpital régional « Sadok Mokadem » de Jerba.

Par décret n° 2012-1817 du 21 août 2012.

Monsieur Slim Chetioui, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle de gestion à l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax.

Par décret n° 2012-1818 du 21 août 2012.

Monsieur Mohamed Hassen, technicien supérieur, est chargé des fonctions de chef de service de l'équipement, de bâtiments et de la maintenance à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé de Gabès.

Par décret n° 2012-1819 du 21 août 2012.

Monsieur Yassine Taous, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de maintenance, de la sécurité et de l'hygiène hospitalière à la sous-direction de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba.

Par décret n° 2012-1820 du 21 août 2012.

Madame Imen Amami, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service d'accueil, de l'admission et de transport des malades à la sous-direction des affaires des malades à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba.

Par décret n° 2012-1821 du 21 août 2012.

Monsieur Sami Mesbahi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des études à la sous-direction des travaux et de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'Hôpital Sahloul de Sousse.

Par décret n° 2012-1822 du 21 août 2012.

Madame Najoua Mili épouse Ghimaji, gestionnaire des documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de service du bureau d'ordre central aux services communs rattachés au cabinet du ministère de la santé.

Par décret n° 2012-1823 du 21 août 2012.

Madame Olfa Bel Hadj Farhat, Administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de Service des affaires administratives, financières et juridiques à l'Hôpital régional de Msaken.

Par décret n° 2012-1824 du 21 août 2012.

Madame Sihem Bel Hadj Belgacem épouse Saafi, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale chargée du suivi et de l'évaluation à la sous-direction de la qualité des soins à la direction générale de la santé au ministère de la santé.

Par décret n° 2012-1825 du 21 août 2012.

Madame Najet Farroukh épouse Chiboub, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du secrétariat permanent des marchés à l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax.

Par décret n° 2012-1826 du 21 août 2012.

Le docteur Hanene Hlioui, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de service de la santé scolaire et universitaire à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Kairouan.

Par décret n° 2012-1827 du 21 août 2012.

Le docteur Amara Jemli, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de service de l'information et des programmes sanitaires à la sous-direction de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Kairouan.

Par décret n° 2012-1828 du 21 août 2012.

Monsieur Lazhar Gasmi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments, de l'équipement, du matériel et de la maintenance au groupement de santé de base de Ben Arous (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

Par décret n° 2012-1829 du 21 août 2012.

Le docteur Mohamed Farah, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des professions, des établissements et des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Mahdia.

Par décret n° 2012-1830 du 21 août 2012.

Le docteur Habiba Ben Amor épouse Triki, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la santé scolaire et universitaire à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Tunis.

Par décret n° 2012-1831 du 21 août 2012.

Monsieur Taoufik M'barki, technicien supérieur principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des prestations de soins au complexe sanitaire de Jebel El Oust.

Par décret n° 2012-1832 du 21 août 2012.

Monsieur Mohamed Alasmer, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance des bâtiments et des équipements à la sous-direction de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax.

Par décret n° 2012-1833 du 21 août 2012.

Mademoiselle Henda Slema, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'approvisionnement à la sous-direction des affaires financières et de l'approvisionnement au centre national de transfusion sanguine.

Par décret n° 2012-1834 du 4 septembre 2012.

Monsieur Khelifa Dakhli, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion financière à la sous-direction des affaires générales à l'hôpital régional de Béja.

Par décret n° 2012-1835 du 4 septembre 2012.

Monsieur Abdelhafidh Ellouze, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'équipement, de bâtiments et de la maintenance à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé publique de Sfax.

Par décret n° 2012-1836 du 4 septembre 2012.

Monsieur Rejeb Guerbaa, technicien major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des soins à l'hôpital régional du Mahares.

Par décret n° 2012-1837 du 4 septembre 2012.

Le docteur Lotfi Daly, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation des soins et de la formation à la sous-direction de la gestion des soins à l'hôpital régional « Houcine Bouzaïene » de Gafsa.

Par décret n° 2012-1838 du 4 septembre 2012.

Le docteur Mohamed Laassad Mdimegh, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la santé scolaire et universitaire à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Jendouba.

Par décret n° 2012-1839 du 4 septembre 2012.

Le docteur Faouzia Trimech épouse Laouiti, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la santé scolaire et universitaire à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Monsatir.

Par décret n° 2012-1840 du 4 septembre 2012.

Le docteur Raoudha Sakhri épouse Amri, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'évaluation des soins à la sous-direction de la gestion des soins à l'hôpital régional de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2012-1841 du 4 septembre 2012.

Le docteur Abdelkader Hamdouni, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la santé scolaire et universitaire à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2012-1842 du 4 septembre 2012.

Le docteur Bahija Ferchichi, Médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service d'urgence à l'hôpital régional de Béja.

Par décret n° 2012-1843 du 21 août 2012.

Monsieur Youssef M'Barek, technicien principal, est chargé de diriger le bureau de la planification, de la statistique et de l'informatique à la direction régionale de la santé de Sfax.

En application des dispositions du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2012-1844 du 4 septembre 2012.

Monsieur Abdelmouheïmen Rais, Technicien principal, est chargé de gérer le bureau de la planification, de la statistique et de l'informatique à la direction régionale de la santé publique de Nabeul.

En application des dispositions du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Arrêté du ministre de la santé du 4 septembre 2012, portant création d'un comité technique de sécurité sanitaire et environnementale des produits chimiques utilisés dans le domaine de la santé et fixant sa composition, ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 8,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 99-769 du 5 avril 1999, portant création de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits et fixant sa mission, son organisation administrative et financière, ainsi que les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2001-790 du 29 mars 2001, fixant l'organigramme de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 janvier 2002, fixant la liste des produits soumis à l'activité de l'agence nationale du contrôle sanitaire et environnemental des produits.

Arrête :

Article premier - Est créé auprès de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits, un comité technique de sécurité sanitaire et environnementale des produits chimiques utilisés dans le domaine de la santé.

Art. 2 - Le comité technique de sécurité sanitaire et environnementale des produits chimiques utilisés dans le domaine de la santé est chargé notamment de :

- étudier les aspects sanitaires et environnementaux des dossiers relatifs à l'importation, à la fabrication, à la distribution à l'utilisation et au stockage des produits chimiques en vue d'évaluer les dangers sanitaires et environnementaux et fixer les procédures préventives y afférentes,

- proposer d'établir, de réviser et de mettre à jour les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité sanitaire et environnementale des produits chimiques en vue d'assurer leur conformité avec les législations internationales et les développements internes,

- suivre les nouveautés scientifiques et législatives à l'échelle nationale et internationale, concernant l'impact des produits chimiques sur la santé et le milieu et promouvoir et renforcer la mise en œuvre des systèmes de vigilance et d'alerte inhérent,

- proposer la réalisation des études et des recherches dans le domaine de l'impact sanitaire et environnemental des produits chimiques en se référant aux priorités qui s'imposent en la matière.

- étudier les dossiers et les questions qui lui sont soumis par le conseil scientifique de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits et lui communiquer périodiquement de ses avis.

Art. 3 - La composition du comité technique de sécurité sanitaire et environnementale des produits chimiques utilisés dans le domaine de la santé est fixée comme suit :

Le président : le directeur général de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits, ou son représentant.

Les membres :

1- du ministère de la santé :

- un représentant de la direction de l'hygiène, du milieu et de la protection de l'environnement,

- un représentant du laboratoire national de contrôle des médicaments,

- un représentant du centre d'assistance médicale urgente,

- un représentant du centre national de pharmacovigilance,

- un représentant de l'observatoire national des maladies nouvelles et émergentes,

- un représentant de l'unité juridique et du contentieux.

2- du ministère de l'environnement :

- un représentant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de vie,

- un représentant de l'agence nationale de protection de l'environnement,

- un représentant de l'agence nationale de la gestion des déchets,

- un représentant du centre international des technologies de l'environnement de Tunis.

3- du ministère de l'agriculture :

- un représentant de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles.

4- du ministère des affaires sociales :

- un représentant de l'institut de santé et de sécurité au travail,

- un représentant de l'inspection médicale et de la sécurité au travail.

5- du ministère du commerce et de l'artisanat :

- un représentant de la direction générale de la qualité, du commerce intérieur, des métiers et des services,

- un représentant de l'office de commerce de la Tunisie,

- un représentant de l'institut national de la consommation.

6- du ministère de l'industrie :

- un représentant de la direction générale des industries manufacturières,

- un représentant de la direction de la sécurité,

- un représentant du centre technique de la chimie,

- un représentant du laboratoire central d'analyses et d'essais.

7- du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- un représentant de l'institut national de recherche et d'analyse physico-chimique.

En outre, le président du comité peut adjoindre aux travaux du comité toute personne ayant une compétence particulière pour les questions mises à l'étude et ce pour un avis consultatif.

Le président du comité peut aussi créer des groupes de travail spécialisés pour soutenir les travaux du comité et il fixe l'ordre du jour de leurs réunions.

Art. 4 - Les membres du comité technique de sécurité sanitaire et environnementale des produits chimiques utilisés dans le domaine de la santé sont nommés par arrêté du ministre de la santé, sur proposition des ministères et structures concernés pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Art. 5 - Le comité technique de sécurité sanitaire et environnementale des produits chimiques utilisés dans le domaine de la santé se réunit sur convocation de son président au moins une fois tous les trois (3) mois et chaque fois que cela est nécessaire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour établi et

communiqué aux membres du comité dix (10) jours au moins avant la tenue de la réunion, joint de tous les documents relatifs aux sujets qui vont être étudiés au cours de la réunion du comité.

Art. 6 - Le comité ne peut siéger valablement qu'en présence de la moitié de ses membres au moins. A défaut de quorum, le comité se réunit une deuxième fois dans les quinze (15) jours qui suivent, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Le secrétariat du comité est tenu par l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits.

Art. 7 - Les avis du comité technique de sécurité sanitaire et environnementale des produits chimiques utilisés dans le domaine de la santé sont émis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les travaux du comité technique de sécurité sanitaire et environnementale des produits chimiques utilisés dans le domaine de la santé sont consignés dans des procès verbaux signés par les membres présents du comité et transmis, systématiquement, au conseil scientifique de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits. Des copies des dits procès verbaux sont également adressées périodiquement à tous les ministères représentés dans ce comité.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 septembre 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali



منشورات : 2012

ر د م ك 3-42-946-9973-978

عدد الصفحات : 368

الحجم : 13 X 20

الثلثن : 7,000 د

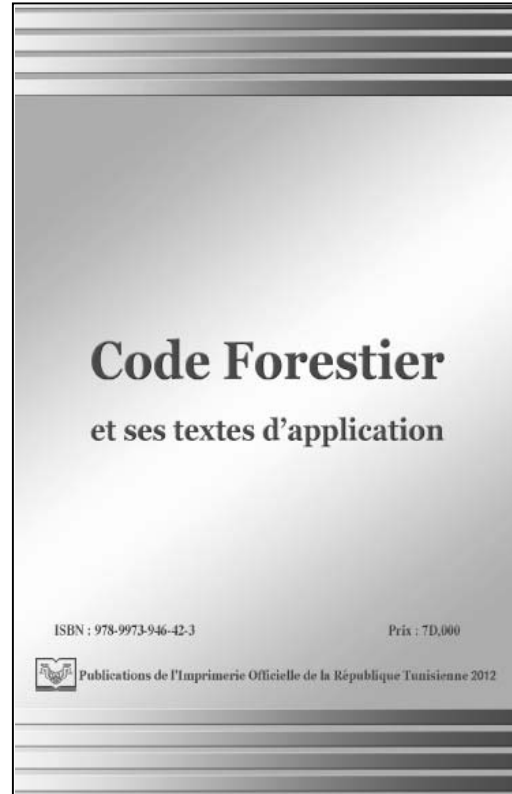
Edition : 2012

I S B N : 978-9973-946-42-3

Page : 367

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ر د م ك 1-46-946-9973-978

عدد الصفحات : 209

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 7,000 د

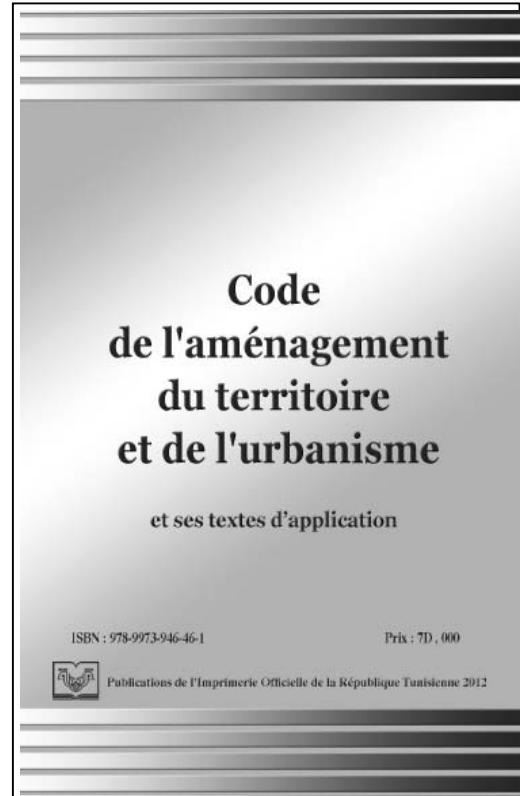
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-946-46-1

Page : 241

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ر د م ك 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

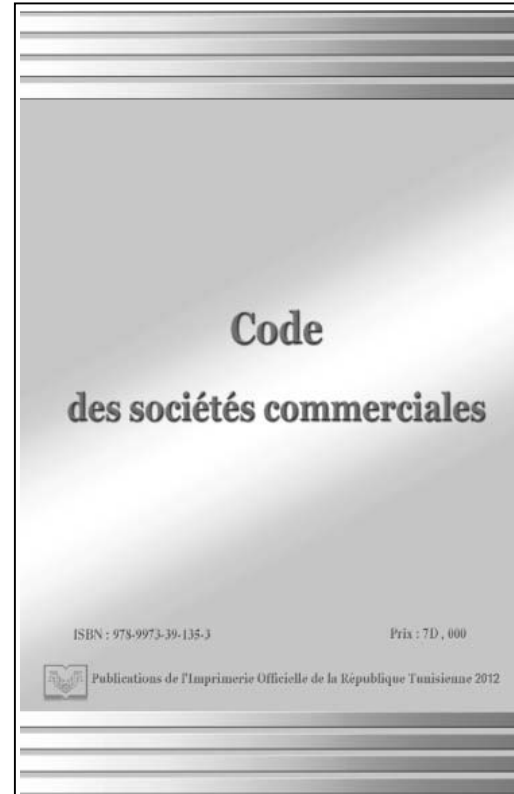
Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2012

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.